Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance

nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 35 (1947)

Heft: 727

Artikel: Féministes!: Achetez les pochettes "Pro Infirmis"

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-266147

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

22 MARS 1947 - GENEVE

veme

FONDATRICE DU JOURNAL

Emilie GOURD

M^{mo} WIBLÉ-GAÎLLARD, 10, rue des Granges **ADMINISTRATION ET ANNONCES** M^{mo} Renée BERGUER, 7, route de Chêne

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS

SUISSE 1 an Fr. 6.—
6 mois 3.50
ETRANGER 8.—
Le numéro ... 0.25

Réductions p. annonces répétées

ANNONCES

11 cent, le mm

Largeur de la colonne : 70 mm.

Les abonnements partent de n'importe quelle date

En attendant que tout le monde fasse son devoir ; je vais toujours faire le mien. Alexandre VINET.

La nationalité de la femme mariée

Depuis de longues années cette question de la nationalité de la femme préoccupe les associations féminines du monde entier, mais associations féminines du monde entier, mais les conditions créées par la guerre et l'aprèsguerre lui redonnent aujourd'hui une actualité et une importance spéciale auxquelles nul ne saurait se soustraire. Les femmes anglosaxomes, en particulier, défendent la thèse que la nationalité est un droit individuel de toute personne, sur lequel le mariage ne devrait avoir aucune influence.

Il n'existe actuellement aucun statut uniforme pour résoudre cette question, chaque

forme pour résoudre cette question, chaque pays la réglant selon ses propres besoins dé-mographiques et politiques. Ainsi la ressor-tissante des Etats-Unis ne perd pas sa nationalité lorsqu'elle épouse un étranger, et l'é-trangère qui épouse un ressortissant de ce pays ne pourra acquérir sa nationalité que par naturalisation après une période déterminée de séjour dans ce pays. La Française peut conserver sa nationalité si elle le désire, mais par la nouvelle loi du 19 oct. 1945, l'étrangère qui épouse un Français obtiendra automatiquement la nationalité de son mari. Dans les quentent la hautonatie de son mari. Dans les pays scandinaves, la femme indigène ne perdra jamais sa nationalité aussi longtemps qu'elle sera domiciliée dans son pays d'origine, ces pays n'admettant pas que leurs ressortissants deviennent jamais des étrangers chez eux! etc. En face de l'immense diversité des législations particular les particulars des les controlles des controlles de l'immense diversité des législations particulars des particulars de la controlle de l'immense diversité des législations particulars de la controlle de l'immense diversité des législations particulars de la controlle de l'immense diversité des l'égislations particulars de l'immense diversité de l'immense diversité de l'immense diversité des l'égislations particulars de l'immense diversité des l'égislations de l'immense diversité des l'égislations de l'immense diversité de l'immense de l'immense diversité de l'immense de l'immen sortissants develment jamas des errangers chez eux l' etc. En face de l'immense diversité des législations nationales, et sur la proposition de la S.d.N., une conférence pour la Codification du Droit international, à la Haye, en 1930, tenta de faire accepter aux nations quelques principes généraux uniformes. Mais après de longues délibérations, cette conférence se borna à formuler le vœu, que les pays prennent les mesures nécessaires pour éviter les cas d'apatridie qui peuvent résulter de législations nationales opposées. Or, nous savons que, en contradiction avec ce vœu, la seconde guerre mondiale a créé d'innombrables apatrides — hommes et femmes — et il faudra peut-être une génération entière pour rétablir un ordre équitable touchant cette question de nationalité.

En Suisse aussi, la querre a fait des ravages analogues et nous avons le devoir de nous préoccuper du sort de nos anciennes comparitotes auxquelles un mariage étranger a fait perdre la sécurité et l'appui que leur patrie d'origine auxque sur se frei l'appui que leur patrie d'origine auxque se frei l'appui que leur patrie d'origine auxque se frei l'appui que leur patrie

perdre la sécurité et l'appui que leur patrie d'origine aurait pu leur offrir. Jusqu'en 1941, notre législation mentionnait uniquement *l'ac*quisition du droit de cité de son époux, ga-ranti à toute femme qui épousait un citoyen suisse, et il n'était nullement question de la suisse, et il n'était nullement question de la femme suisse épousant un étranger. Un «droit coutumier» avait cependant établi que dans ce cas, la femme suisse perdrait sa nationalité, et qu'elle ne pourrait la conserver que si le mariage la rendait apatriéle — soit qu'elle épousât un homme apatride lui-même, ou bien un ressortissant d'un pays qui ne naturalise pas la femme étrangère au moment du mariage. Depuis le 11 novembre 1941 ce droit coutumier a loutefois été remplacé par un arrêté basé sur les pleins-pouvoirs du Con-

AU PETIT CORDON BLEU

Cours permanents de cuisine française : 10 ou 20 leçons de 2 heures. Autres cours : repassage, lingerie, raccommodage, vêtements d'enfants. Terrassière 32 - 1¢r étage. Tram 12 : Arrêt Villereuse Tél. 4.39.30

Le Bon Secours · Genève ÉCOLE D'INFIRMIÈRES

reconnue par la Croix-Rouge Suisse patronnée par la Faculté de Médecine de l'Université.

Nouveau programme

Section de Puériculture et d'Hygiène maternelle Renseignements et conditiers : DIRECTION. 15. av. Dumas

seil fédéral et dès lors, le retrait de la nationalité suisse au moment de son mariage avec un étranger a pris force de loi pour nos femmes. De plus, cet arrêté aggrave encore leur situation comparé au régime en vigueur pré-cédemment. Ainsi la femme de naissance cédemment. Ainsi da femme de naissance suisse ne pourra conserver sa nationalité que si son mariage la rend irrémédiablement apatride, et ce mot est commenté de telle sorte qu'il exclut tous les cas tolérés jusqu'ici, où le pays étranger accordait à la femme la liberté de revendiquer ou non la nationalité du mari. L'arrêté stipule en plus que la femme suisse ayant pu conserver sa nationalité au moment du mariage pour ne pas devenir une «heitmatlos», la perdra nécessairement si, plus tard, il lui arrive de pouvoir acquérir la nationalité de son mari. nationalité de son mari.

Toutes ces mesures sont prises soi-disant pour sauvegarder l'unité nationale de la fa-mille; elles sacrifient les intérêts légitimes de citoyennes suisses qui n'ont aucun moyen légal de se défendre, à l'unité de famille d'un legal de se detelente, à l'unité de famille d'un pays étranger qui peut être ne s'en soucie nul-lement! Ce retrait de la nationalité suisse constitue une mesure d'exception appliquée à la femme mariée, car le droit de cité est déclaré imprescriptible pour tout autre ci-toyen suisse lorsqu'il vit à l'étranger et y acquiert une autre nationalité. Mais la femme mariée, même si elle habite la Suisse avec son mari étranger, y devient une étrangère à laquelle les autorités peuvent refuser le droit au travail, le droit de domicile, la rentrée en Suisse, si elle l'a quittée. De nombreux cas de détresse et de difficultés profondes nous ont été tranmis pendant ces dernières années. El pendant ce temps, l'étrangère qui a épousé un Suisse jouit de tous les droits et privilèges de la citoyenne, quel que soit l'usage qu'elle en fasse.

en fasse.

Nous ne saurions admettre cette mesure d'exception pour la femme suisse qui se marie. Et sachant qu'une loi fédérale est en préparation pour remplacer l'arrêté basé sur les pleins-pouvoirs — loi que nous ne pourrons ni contester, ni voter — 36 associations féminines ont adressé par la voie du Secrétariat féminin à Zürich une pétition 1 au chef du Département fédéral de Justice et Police demandant que d'une part la législation future ne reprenne pas les dispositions rigides de l'arrêté de 1941, mais qu'elle place tous les Suisses sur un pied d'égalité en rendant la question de la nationalité indépendante du mariage; la pétition demande d'autre part la question de la nationalité independante du ma-riage; la pétition demande d'autre part la possibilité pour les femmes de prendre con-naissance et de discuter le projet de loi, puis-qu'elles y sont les premières intéressées. Une fois de plus, l'absence de nos droits de ci-toyennes nous réduit au rôle de demande-resses, alors qu'il nous faudrait pouvoir agir en faveur de compatriotes malheureuses.

1 dont le texte paraîtra prochainement dans nos

Féministes! Les cartes de la série 1947 reproduisent des tableaux de quatre de nos femmes peintres-

Achetez les pochettes "Pro Infirmis"

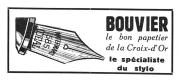
Les pochettes de cartes Pro Infirmis seront déposées dans toutes les boites aux lettres. Cela est devenu une tradition... On les attend on se réjouit de les voir... mais n'oublions pas de les payer! Pro Infirmis fait confiance à chacun et espère que les bulletins verts lui reviendront dûment remplis.

Pro Infirmis se heurte à des difficultés énormes : l'approvosionnement du papier et du carton est une difficulté presque insurmontable, aussi le nombre des cartes a-t-il dû être réduit. Si public gardait les pochettes sans faire de ver-

La série des cartes distribuées contient des tableaux de quatre femmes peintres.

Mme Elly Bernet-Studer, de Zürich. Sa vocade 'peintre s'est déjà montrée à l'âge de trois ans. Elle voyagea avec son mari au Brésil, puis, veuve, revint en Europe et fréquenta à Weimar l'académie de peinture. Dès 1918, elle revint en Suisse. Elle excelle dans les eaux-fortes; mais surfout, ellé adore peindre les portraits, les fleurs, les jardins fleuris, les animaux.

Mlle Marta Pfannenschmid, de Bâle (née en 1900), étudia à la Gewerbeschule de Bâle, fit un voyage d'études en Italie, en 1922. Depuis, elle travailla seule, d'abord la peinture à l'huile, puis ces dernières années se spécialisa dans les





Mettant en quelque sorte ses oreilles au bout de ses doigts, cette petite sourde perçoit les vibrations de la musique et en sent ainsi le rythme.

illustrations (ill. des «Heidi» de J. Spyri et du feuilleton des enfants de la Nationalzeitung).

Mme Reutter-Junod, de Lausanne, d'origine neuchâteloise. Elle étudia en Italie, à Münich, fut l'élève de Wieland. Elle mena de front — pas tou-jours sans tiraillements intérieurs, nous con-fie-t-elle — sa peinture et ses devoirs de mère de famille. Elle est maintenant grand'mère. Ce qu'elle peint avec le plus de joie, ce sont les paysages de la haute montagne, la vie des hauts villages, les animaux.

natis villages, les animatix.

Mile Martha Haffter, de Frauenfeld (née en 1873) est la fille d'un conseiller d'Etat. Toute petite, elle griffonnait des dessins sur tous les bouts de papier qu'elle rencontrait! Etudes à Bâle, à Münich et surtout à Paris où elle aime à retourner. Elle aime les portraits d'enfants et les paysages en fleurs de la Thurgovie.

Retour d'Amérique

Lors de la dernière séance du Comité con-sultatif des femmes suisses des Offices de l'éco-nomie de guerre, M. A. Muggli, chef de la sec-tion du rationnement, nous a fait part des ob-servations qu'il a recueillies au cours de trois servations qu'il a recueillies au cours de trois semaines de séjour en Amérique. Avec son assentiment, nous nous permettons aujourd'hui de donner un résumé de cet exposé si vivant et si objectif. Bien rares ont été les voyageurs qui nous ont montré l'Amérique sous cet aspect! Tout en mentionnant qu'il existe bien d'autres problèmes américains, M. A. Muggli nous entretiendra spécialement de celui du ravitaillement. vitaillement.

Quelles sont les organisations économiques avec lesquelles la Suisse doit traiter? Il existe d'une part une nouvelle organisation qui dépend d'une part une nouvelle organisation qui dépend de l'ONU, dont les neutres ont été invités à faire partie; la Suisse est, d'autre part, membre de quelques sous-comités du Conseil international de l'alimentation. S'il existe des traités économiques, il faut toutefois bien se rendre compte que ce sont les différents pays exportateurs qui, en dernier ressort, décident des contingents qui nous seront livrés. Et M. Muggli d'attirer notre attention sur la politique absolument réaliste de ces organes. Nous, Suisses, hésitons parfois à agir uniquement en «homo oeconomicus», et pourtant ceux avec qui nous traitons n'ont pas de tels préjugés!

La Suisse n'obtient pas toujours facilement

La Suisse n'obtient pas toujours facilement es produits nécessaires aux besoins de sa pones produits necessaires aux besoins de sa population. D'où proviennent ces difficultés? de
sa neutralité? pas autant que l'on veut bien µe
prétendre, mais de causes beaucoup moins compliquées, qui intéresseront en particulier nos
milieux féminins, car la femme suisse porte
une partie de la responsabilité de ces difficultés. N'ayez crainte, mesdames, c'est un hommage indirect que l'on va vous rendre. Vous
étes à la fois trop bonnes ménagères et trop
hospitalières. Non seulement vous réussissez à
faire avec 1000 calories, ce qu'une ménagère
anglo-saxone appellerait des miracles, mais encore vous vous croyez obligées d'offrir à vos
hôtes étrangers plus que vous n'avez vousmême à l'ordinaire. Mauvaise politique! Les
Américains remportent de notre pays l'image
d'un pays de Cocagne où tout coule à flot. Mais
le commerce et l'Office de guerre portent aussi
leur, nart de reservessilité. pulation. D'où proviennent ces difficultés? de d'un pays de Cocagne où tout coule à flot. Mais le commerce et l'Office de guerre portent aussi leur part de responsabilité: le rouage de la répartition marche sans trop de grincements; la marchandise se trouve dans les magasins de détail, de sorte que nous sommes aujourd'hui peut-être le seul pays au monde où les «queues» interminables ne sont pas entrées dans les mœcurs. Comment nos autorités n'auraient-elles alors pas de peine à persuader les Américains que notre ravitaillement est loin d'être idéal?

Le Conseil international du ravitaillement com-

Le Conseil international du ravitaillement comprend, pour chaque matière, une commission différente, le langage parlé veut que l'on emploie les expressions amusantes de « club » pour

LA LIGNIÈRE Gland (Vaud) (tél. 9.80.61)

Etablissement médical, diététique et physiothérapique. Traite depuis 35 ans avec succès les affections du tube digestif (spécialement l'uleère de l'estomac et du duodénum), du foie, du cœur et des reins.

Convalescences.

Médecin-chef : Dr. H. Müller.

Cures de repos

ASSURANCE POUR LA VIEILLESSE

RENTES VIAGÈRES

GARANTIES PAR L'ÉTAT

RENSEIGNEMENTS MOLARD, 11

GENÈVE